

**APPEL A PROJETS**

**Fonds de Développement de l’Inclusion  
FDI exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l’IAE**

Mesures de soutien pour le développement et la transformation

des structures de l’Insertion par l’activité économique (SIAE)

**Année 2020**

**Préambule**

En réponse à la crise sanitaire et économique et en complément des mesures d’urgence mobilisées par l’Etat pour soutenir toutes les structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE), **la mobilisation du Fonds de développement de l’Inclusion, prévue dans l’instruction DGEFP/SDPAE/MIP-METH/2020/140 du 14 août 2020** relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales, **a vocation à accompagner les SIAE à se positionner en tant qu’actrices d’une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d’échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé.**

Destiné à créer un effet levier en complément d’autres cofinancements, **le soutien financier** à de nouveaux projets, à des projets de développement, d’investissement ou encore de professionnalisation **doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d’ambition pour l’IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.**

Pour ce faire, il est prévu le présent appel à projets correspondant à l’axe 2 de l’instruction précitée.

1. **Les quatre priorités de soutien en faveur du développement et de la transformation des structures de l’IAE**

La mobilisation des aides s’inscrit dans le cadre du droit commun fixé par la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d’insertion. Elle sera orientée vers les priorités suivantes (cumulables) :

* **Aide à l’investissement**, comprenant notamment le financement du développement d’activité, permettant de réorienter ou de diversifier les activités d’une structure sur des secteurs stratégiques ou d’avenir (relocalisation d’activités, transition écologique, digitalisation…), la professionnalisation de la structure…
* **Aide aux actions de développement commercial** : recrutement de ressources humaines dédiées, déploiement de projet e-commerce, plaquettes commerciales, création / amélioration d’un site internet, référencement, mise en place d’une marque, opérations de phoning…
* **Aide au conseil**, permettant notamment de répondre aux besoins d’expertise dans différents domaines (développement commercial, organisation de la production, techniques de production, gestion financière, politique RH, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences -GPEC, transformation numérique de l’entreprise) pour mettre en place des instruments de gestion propres à accompagner le développement économique et social des SIAE ;
* **Aide au démarrage,** en appui à la création de nouvelles structures de l’insertion par l’activité économique permettant la création d’emplois.

Sont exclues du champ de l’appel à projets **les aides à la consolidation**, dont la mobilisation est déjà prévue dans l’axe 1 de l’instruction DGEFP/SDPAE/MIP-METH/2020/140 du 14 août 2020, ainsi que les acquisitions immobilières.

Pour chacune des quatre priorités précitées, **le montant de l’aide du FDI** **n’est pas plafonné**, de façon à pouvoir soutenir des projets d’envergure dans le contexte exceptionnel.

1. **Critères de sélection et taux de prise en charge des projets**

Les projets seront évalués par la DIRECCTE au regard des critères suivants :

* pertinence du projet par rapport aux priorités définies dans l’appel à projet, voir point I., en particulier les résultats escomptés en termes de **maintien et/ ou de création d'emplois** en faveur des personnes en insertion ;
* critère économique : viabilité du projet, existence de cofinancements, diversification des clients et de l'activité ;
* critère social : qualité de la construction de parcours, partenariats avec des entreprises « classiques » afin de faciliter le retour à l’emploi des salariés en insertion, efforts de formation ;
* qualité du dispositif de pilotage, de suivi et d’évaluation, notamment performance des outils de gestion de la structure, capacité de *reporting* sur les moyens accordés et les résultats obtenus.

Le taux de prise en charge par le FDI exceptionnel s’élève à **55% des coûts des projets**.

Par exception, **un taux de prise en charge de 75%** pourra être prévu dans les cas suivants :

* Implantation dans une zone particulièrement peu pourvue en SIAE (mesure 23 du Pacte d’ambition pour l’IAE relative aux « zones blanches ») ;
* Projet de grande envergure, en termes de montant d’aide sollicitée (supérieur à 50.000€) et/ ou d’échelle territoriale (inter-régionale voire nationale), notamment dans le cadre de groupements et mutualisations entre structures ;
* Projet porté conjointement par une SIAE et une entreprise adaptée (devant alors faire l’objet de deux demandes distinctes : auprès du FDI et auprès du FATEA, en prenant alors soin de signaler le double dépôt et l’affectation spécifique de chaque subvention).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le montant de l’aide pourra être supérieur aux taux de prise en charge précédemment mentionnés sur la base des critères définis par les services de la DIRECCTE, qui prendront en compte les enjeux économiques et sociaux d’un territoire.

Des cofinancements pourront être recherchés. A ce titre, le plan de relance de l’Etat (concernant notamment les secteurs de la transition écologique, du numérique…) et les dispositifs portés par les collectivités locales peuvent constituer des opportunités de cofinancement, en complément du FSE, Feder, prêts BPI France…

1. **Modalités de dépôts de la demande de subvention, d’instruction, de conventionnement et de versement de l’aide**
2. **Demande de subvention**

La demande de subvention FDI est transmise par la SIAE aux services de la DIRECCTE **au plus tard le lundi 2 novembre 2020 à 12h, à l’adresse mail qui vous sera communiquée par votre interlocuteur de la DIRECCTE** selon le dossier de demande de subvention en annexe et contient au moins les informations suivantes :

- le nom et la taille de l’entreprise ;

- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;

- la localisation du projet ;

- les résultats escomptés en termes de maintien ou de création d'emplois de personnes en insertion (et de permanents par ailleurs);

- un plan de financement du projet, précisant les dépenses, et les ressources publiques et privées, dont le montant de l’aide sollicitée au titre du FDI.

Pour les projets inter-régionaux, le dossier devra être déposé dans la région dans laquelle le mandataire a son siège social (critère de domiciliation).

Les SIAE disposent de ressources pour les appuyer dans le montage de candidatures, rappelées en annexe 1.

1. **Instruction de la demande**

L’instruction est réalisée pour le compte du préfet par les services de la DIRECCTE. Les décisions d’octroi des aides du fonds de développement de l’inclusion sont transmises pour avis aux membres du CDIAE.

1. **Conventionnement et durée des projets**

En cas de décision favorable, une convention sera conclue pour une durée d’un an (jusqu’au 31 décembre 2021), voir modèle en annexe. Exceptionnellement, pour des projets le justifiant - de grande envergure notamment – il sera prévu un financement pour 18 mois, jusqu’au 30 juin 2022.

La convention prévoit un dispositif de pilotage et d’évaluation. Un comité de pilotage est ainsi associé au suivi de l’opération. La fréquence des réunions de comité de pilotage tient compte du calendrier de mise en œuvre de l’opération et en particulier de la programmation d’utilisation des fonds. Outre l’Etat et la structure, le comité associe les acteurs susceptibles de concourir par leur expertise à ce pilotage.

L’évaluation est suivie par ce comité de pilotage.

La convention comporte des indicateurs d’évaluation qualitatifs et quantitatifs de l’action financée.

La convention rédigée en trois exemplaires est conclue au plus tard dans les 15 jours à compter de la notification de la décision par la Direccte. Elle peut préciser une date d’effet et comprend obligatoirement les éléments de compte-rendu de l’emploi des fonds accordés qui devront être fournis par la SIAE.

1. **Versement de l’aide**

Le versement sera effectué en deux fois :

* L’avance versée pour chacune de ces aides peut aller jusqu’à **60%**, dans le respect des règles fixées dans le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’Etat pour des projets d’investissement ;
* un second versement correspondant au solde est effectué deux mois avant l’issue de la convention, après transmission par la SIAE d’un bilan des actions mises en œuvre, d’une transmission des justificatifs de paiement, et sur décision de paiement transmise par la DIRRECTE à l’ASP par voie postale.

1. **Annexes**
2. Ressources mobilisables par les SIAE pour le montage de candidatures et la réalisation de projets
3. Exemples de contenus d’accompagnement par les DLA, susceptibles d’être mobilisés par les SIAE
4. Dossier type de demande de subvention
5. Convention type

**ANNEXE 1**

**Des ressources mobilisables par les SIAE   
pour le montage de candidatures et la réalisation de projets**

A titre indicatif, liste non-exhaustive :

* Réseaux de l’Insertion par l’activité économique (IAE), ou fédérant des structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE)
  + Têtes de réseaux de l’IAE
    - Chantier Ecole
    - Conseil national des régies de quartier (CNLRQ)
    - Réseau Cocagne
    - COORACE
    - Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
    - Fédération des entreprises d’insertion (FEI)
  + Inter-réseaux régionaux de l’IAE
    - GARIE (NA)
    - GRAPHIE (IDF)
    - PRADIE (BFC)…
* Dispositifs locaux d’accompagnement (DLA) départementaux et régionaux
* Dispositif Objectif Reprise, cofinancé par le FSE, piloté par l’Association nationale pour l’amélioration des conditions de travail (ANACT),
* Prestation « Conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

**ANNEXE 2**

**Exemples de contenus d’accompagnement par les DLA,**

**susceptibles d’être mobilisés par les SIAE**

Les DLA départementaux et régionaux ont accompagné entre 650 et 850 SIAE par an au cours des 3 dernières années. Pour 60% d’entre elles, il s’agit de SIAE affiliées à un réseau (source : Avise, SI-DLA).

Dans le cadre de l’appel à projets exceptionnel FDI 2020, le DLA, dans le cadre de sa mission d’accompagnement des SIAE, peut appuyer le montage de candidatures (appui à la formalisation du diagnostic, du plan d’action, du plan de financement…) et/ ou constituer une des ressources mobilisables dans la mise en œuvre du projet soutenu par le FDI (Pour plus d’informations sur le DLA consultez <https://www.info-dla.fr/>).

L’accompagnement peut porter sur une variété de thématiques :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Stratégie, projet  1.1 Projet et stratégie  1.2 Gouvernance  1.3 Utilité sociale  1.4 Création, émergence d'une activité  2. Ressources humaines, organisation interne  2.1 Fonction employeur  2.2 Organisation interne  2.3 Gestion et développement des compétences  2.4 Environnement de travail, QVT | 3. Modèle socio-économique, gestion financière  3.1 Diversification des financements et de l'activité  3.2 Outils de gestion, comptabilité, fiscalité  3.3 Restructuration économique et financière  3.4 Adaptation aux obligations réglementaires  3.5 Stratégie commerciale et de communication  4. Mutualisation, partenariat, filière  4.1 Dynamique partenariale et de coopération  4.2 Mutualisation, rapprochement, fusion  4.3 Accompagnement de filières  4.4 Relation aux pouvoirs publics  5. Autres |

Illustrations d’accompagnements réalisés récemment par le DLA auprès de SIAE :

* Maraîchage biologique : développer de nouveaux modes de commercialisation) développer de nouvelles parcelles, de nouveaux modes de commercialisation, des activités de services (sensibilisation à l’environnement…)
* Economie circulaire : développer des activités innovantes comme l’upcycling
* Développer un accompagnement collectif pour structurer et renforcer des filières (exemple : alimentation durable)
* Développer l’insertion professionnelle dans les métiers du numérique : intégrateur web, développement, gestion de bases de données…
* Développer la communication et le marketing digital, (NB. Face à la crise, les deux tiers des SIAE envisagent d’augmenter leurs activités de démarchage commercial)
* Se doter d’outils de pilotage et de gestion et les maîtriser
* Développer une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), une qualité de vie au travail (QVT)…
* Etablir des mutualisations (ou coopération / partenariat) avec les SIAE de son territoire: réponses communes à des appels d’offres (notamment GME pour les marchés publics…), GES, fusion ou création de holding (mettre en œuvre la fusion et gérer opérationnellement la structure fusionnée)
* …

Autres possibilités d’accompagnement :

* Développement d’activités propres à la crise sanitaire (désinfection de locaux, fabrication de protections, portage de repas…) et le développement de nouveaux services tenant compte des besoins spécifiques en situation de crise sanitaire (dans les secteurs des services à la personne et du nettoyage notamment)
* Investissement productif avec une forte création d’emplois (pouvant entrainer des relocalisations) *:* déménagement pour augmenter son activité et pouvoir créer plus d’emplois (exemple : centre de tri), montage d’ateliers de confection textile, implantation de plateformes logistiques…
* Faire évoluer son modèle de SIAE (passer d’un ACI à une EI, développer une EITI…)
* Développement d’une activité pour couvrir des « zones blanches » (territoires non-couverts ou publics non-couverts)
* Modernisation des processus et moyens de production via le numérique
* Accompagner la SIAE pour améliorer l’adéquation entre l’offre de la SIAE et les besoins en compétences des entreprises et du territoire (rencontrer les entreprises du territoire, diagnostiquer précisément les postes de travail, proposer une solution RH, suppléer à l’inadéquation demande-offre d’emploi qualifié par la garantie des compétences, appréhender les chercheurs d’emploi comme une ressource potentielle de compétences),
* Co-construire une activité ou des services avec des entreprises de son territoire, pouvant déboucher sur le montage d’une joint-venture sociale
* …